



Tél. : 03 84 29 32 93

Fax : 03 84 29 59 49

Email : [commune.auxelles.bas@wanadoo.fr](mailto:commune.auxelles.bas@wanadoo.fr)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 2014

### Séance du 20/06/2014

#### N° 19-2014 commission d'appel d'offres – désignation de 3 suppléants

En complément de la délibération du 28 mars 2014 et conformément à l'article 22 du code des marchés publics, il convient de nommer 3 délégués suppléants.

- LEGAIN Bernard,
- MAZELIN Véronique,
- BARRAS Catherine,

Sont nommés membres suppléants de la commission d'appel d'offres

#### N° 20-2014 désignation des délégués au SIAGEP - modification de la délibération n° 15

Le conseil municipal lors de sa séance du 25 avril 2014 avait modifié la délibération du 28 mars 2014 par laquelle il nommait un suppléant pour représenter la commune au sein du SIAGEP.

Après plusieurs échanges avec les services de la préfecture il en ressort qu'il convient pour les communes de nommer un suppléant.

M SARAZIN Dominique, est nommé délégué suppléant au SIAGEP.

#### N° 21-2014 Nomination des délégués au SI DE GESTION DU RPI DES 2 AUXELLES- modifications

Mme PELTIER Régine, déléguée titulaire au SI DE GESTION DU RPI des deux Auxelles ayant fait valoir son souhait de ne plus exercer sa délégation, M MOLLE Jean François, actuellement délégué suppléant souhaite être titulaire et Mme MAZELIN Véronique se propose pour être déléguée suppléante.

Sont nommés :

- MOLLE Jean François délégué titulaire en remplacement de Mme PELTIER Régine,
- MAZELIN Véronique, déléguée suppléante en remplacement de M MOLLE Jean-François.

#### N° 22-2014 Acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 62.

Afin de régulariser l'accès au nouveau cimetière et suite aux dernières élections municipales, en accord avec Melle REMY Maryline, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 62, le conseil municipal :

- accepte la cession à titre gratuit une partie de la parcelle AC 62 appartenant à Melle REMY, représentant environ 0,37 ares,
- demande à Monsieur le maire de faire intervenir un géomètre aux frais de la commune pour délimiter la partie cédée,
- décide que cette cession se fera par acte administratif,
- autorise le maire à signer l'acte,
- nomme Madame RICHARD Odile, 1er adjoint au maire, pour représenter la commune dans cette affaire, le maire faisant office de notaire.

## N° 23-2014 Echange de terrain- parcelle AC 61

Afin de régulariser l'accès au nouveau cimetière et suite aux dernières élections municipales, en accord avec Monsieur et Madame REMY Gérard, propriétaires des parcelles cadastrées section AC n° 63, 64 et 65, le conseil municipal :

- accepte l'échange sans soulte de la parcelle AC 61 d'une surface de 1 a 33ca appartenant à la commune contre une partie des parcelles AC 63, 64 et 65 appartenant à M et Mme REMY Gérard, représentant environ 0,80 ares,
- demande à Monsieur le maire de faire intervenir un géomètre aux frais de la commune pour délimiter les parties échangées,
- décide que cet échange se fera par acte administratif,
- autorise le maire à signer l'acte,
- nomme Madame RICHARD Odile, 1er adjoint au maire, pour représenter la commune dans cette affaire, le maire faisant office de notaire.

## N° 24-2014 conditions de vente des coupes affouagères de l'automne 2014

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants,  
Le conseil municipal,

1 : Donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2014 des coupes prévues dans les parcelles N° 24, 25, 31j, 32a et 36 de la forêt communale.

2: Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

- coupes affouagères au prix de 7 € le stère (10,50 € le m3).
- le partage sera fait par lot attribué par tirage au sort.
- les inscriptions des affouagistes seront reçues en mairie jusqu'au 30 septembre 2014.

3 : Dit que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes. MM LAFOREST Thierry et CEPPI Jean-Paul sont désignés garants.

4 : Précise que les délais d'exploitation sont fixés au :

- 31 juillet 2015 pour les lots exploités en 2014.

## N° 25-2014 Création de comités consultatifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est créé 3 comités consultatifs :

- "Bois et Forêts", présidé par M LAFOREST Thierry,
- "Environnement" présidé par M SARAZIN Dominique,
- "communication" présidé par Mme BARRAS Catherine.

Ils seront composés de membres du conseil municipal et de membres extérieurs au conseil.

#### N° 26-2014 Licence IV - ouverture, horaires et tarifs des consommations.

La municipalité, ayant acquis en 2006 la licence IV de débit de boissons appartenant au restaurant "la mitonade", doit pour la préserver la faire fonctionner au moins une fois tous les 3 ans. Le dernier fonctionnement remonte à l'année 2011. La date anniversaire d'acquisition étant le 30 novembre, il convient de la faire fonctionner cette année.

Une régie municipale a été créée à ce titre et les déclarations réglementaires ont été faites auprès des services de la Préfecture et des Douanes du Territoire de Belfort.

Le conseil municipal, décide :

- de fixer la période d'ouverture du débit de boissons du vendredi 10 octobre au samedi 11 octobre 2014 à la salle Espace de rencontre rue de la Paix à Auxelles Bas,
- de définir les horaires d'ouverture de 18h à 21 h durant cette période,

#### N° 27-2014 Suppression et création de postes - secrétaire de mairie

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la demande de mutation de la secrétaire de Mairie à compter du 1er septembre 2014, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**1** - La suppression de l'emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires au service du secrétariat de mairie au 31 août 2014.

**2** - La création d'un emploi d'Adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires au service du secrétariat de mairie à compter du 1 septembre 2014.

**3** - De modifier le tableau des emplois.

#### N° 28-2014 nomination d'un référent dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie

L'arrêté préfectoral n° 20141630005 relatif à la lutte contre l'ambrosie, plante fortement allergisante qui prospère dans les terrains dénudés, impose aux propriétaires de prendre les mesures pour prévenir la pousse, nettoyer les espaces où l'ambrosie est susceptible de pousser et détruire les plants.

En vertu de l'article L2212-1 du CGCT le maire est responsable de l'application de cet arrêté et il lui appartient de désigner un référent communal dont le rôle est d'informer, de conseiller la population sur la prolifération de l'ambrosie et sa destruction.

M le maire est lui-même nommé référent communal dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie.

#### N° 29-2014 Motion relative à la fermeture des lycées Diderot à Bavilliers et Ferry à Delle.

Dans le cadre de son plan « Lycées », le Conseil Régional de Franche-Comté a envisagé, pour le Territoire de Belfort, la fermeture du Lycée Professionnel Ferry à DELLE ou la fermeture du Lycée Professionnel Diderot sis à BAVILLIERS et mitoyen de BELFORT. A ce jour le Comité de Pilotage Régional a opté pour la fermeture du Lycée Diderot.

Ce plan « Lycées » est motivé à la fois par la diminution des effectifs, consécutif à la rénovation de la voie professionnelle de 2009, mais aussi par la raréfaction des ressources publiques qui génèrent des rationalisations de gestion. C'est une conséquence concrète des politiques publiques d'austérité déclinées sur l'ensemble du territoire assorties d'une vision à court terme.

Décider aujourd'hui de la fermeture pure et simple d'un tel établissement d'enseignement professionnel pose problème à plus d'un titre, d'autant qu'il existe d'autres solutions qui méritent d'être explorées dans l'intérêt des élèves, de la communauté éducative et de l'ensemble des Communes de notre Département.

Le Lycée Diderot constitue une structure à taille humaine indispensable à la qualité du climat scolaire qui joue un rôle essentiel pour créer un environnement favorable aux apprentissages et au bien-être des élèves.

Le Lycée Diderot

→ est labélisé « Lycée des Métiers de l'Electricité et des Technologies Numériques » ;

→ est un lieu d'expérimentations pédagogiques qui permet de soutenir les élèves, de les faire progresser, de les encourager, de les valoriser afin de concourir à leur redonner l'estime de soi ;

→ dispose de locaux bien aménagés avec des espaces de travail de mieux en mieux équipés et des équipes éducatives très impliquées dans la vie de l'établissement, dans des relations de qualité avec les parents, le tout pour la réussite des élèves ;

→ assure la mixité des publics au cœur des « Résidences », avec une ouverture depuis 2013 du parcours intégré par apprentissage à partir de la deuxième année de bac pro technicien d'usinage : gestion dans la même division des deux parcours d'apprenants à la fois et construction d'un partenariat solide avec les entreprises.

Si l'on peut concevoir la nécessité qu'il y ait à garantir une gestion rigoureuse de la dépense publique, le secteur de l'éducation est un pari sur l'intelligence et sur l'avenir qui mérite d'être considéré comme une priorité.

Une décision de fermeture du Lycée Diderot serait à contretemps : la vocation industrielle du Nord Franche-Comté a besoin du maintien d'établissements qui assurent une formation professionnelle de qualité.

Le maintien du Lycée Diderot mérite de regarder d'autres solutions.

Une autre piste, trop aisément écartée, pourrait consister à maintenir le Lycée Diderot et de délester le Lycée Follereau de certains de ses enseignements, cela s'accompagnant d'une restructuration de l'offre immobilière de ce Lycée.

**LES GRANDES STRUCTURES ne sont pas les solutions les plus adaptées aux élèves, aux enseignements, notamment techniques et professionnelles.**

Les élus des Communes du Territoire de Belfort demandent en conséquence au Conseil Régional de Franche-Comté et à sa Présidente, de bien vouloir abandonner le projet de fermeture du Lycée Diderot ainsi que la fermeture du Lycée Ferry à Delle et d'engager une discussion avec l'ensemble des acteurs locaux pour trouver une solution qui garantisse d'abord l'intérêt des élèves, la réussite éducative, mais aussi le lien social dans l'intérêt également de tous les citoyens de notre Département.

#### N° 30-2014 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2014

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2014, l'état d'assiette des coupes suivante :

- en futaie affouagère (BO acheteur, chauffage habitants) les parcelles forestières n° 24, 25 et 32a
- en délivrance les parcelles forestières n° 31j et 36.

Ces coupes seront vendues aux adjudications générales d'automne.

#### N° 31-2014 création d'un emploi de saisonnier

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la période estivale, Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier communal à temps complet.

il est décidé :

- de créer un emploi saisonnier d'ouvrier communal à compter du 7 juillet 2014,

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques 2ème classe, 1er échelon.

- **Modifie** le tableau des emplois permanents de la commune.

#### N° 32-2014 création d'un poste d'emploi d'avenir

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil municipal,

Décide la création d'un poste en emploi d'avenir :

Missions dévolues : ouvrier communal

Durée de travail hebdo. : 35 heures

Rémunération brute mensuelle : smic en vigueur.

Autorise par conséquent, M le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

#### N° 33-2014 création d'un poste en CAE

Dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) entré en vigueur le 1/01/10 et institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'ouvrier communal à raison de 25 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 7 juillet 2014 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le conseil municipal, décide :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'ouvrier communal à temps partiel à raison de 25 heures/semaine (20 heures minimum) pour une durée d'un an renouvelable.